



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

## RÉSUMÉ DE LA DÉCISION AFLD RELATIVE À MONSIEUR PABLO MUNOZ RETAMAL

« M. Pablo MUNOZ RETAMAL a été soumis, hors compétition, à un contrôle antidopage effectué le 30 juin 2016, à Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées). Selon un rapport établi le 19 août 2016 par le Département de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence, dans les urines de l'intéressé, d'oxandrolone et de son métabolite 17epioxandrolone, à une concentration estimée respectivement à 167 nanogrammes par millilitre et à 61 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 31 janvier 2017, la Fédération française de cyclisme a informé l'AFLD que M. MUNOZ RETAMAL ne comptait pas au nombre de ses licenciés.

Par un courrier recommandé daté du 29 mars 2017, dont M. MUNOZ RETAMAL a accusé réception le 6 avril suivant, le Président de l'AFLD a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 8 juin 2017, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de M. MUNOZ RETAMAL la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

**N.B.** : la décision a été adressée au sportif par lettre recommandée du 5 juillet 2017, dont ce dernier est réputé avoir accusé réception le 21 juillet 2017. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la suspension provisoire prise à son égard le 29 mars 2017 par le Président de l'AFLD, M. MUNOZ RETAMAL sera suspendu jusqu'au **21 mai 2021 inclus**.